
Nombre de membres en exercice: 7**Séance du jeudi 04 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Danielle ANDREY.

Présents : 7**Votants:(vote à main levée sauf indication contraire)** 7

Sont présents: Danielle ANDREY, Aymeric CHARBONNIER, Xavier BRION, Maryvonne LENFANT, Valentin LEQUEUVRE, Stéphane MOREAUX, Frédérique POTIER

Représentés: Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Aymeric CHARBONNIER

- 2ème tranche de travaux de voirie - délib.2024 012

Après les travaux effectués en 2023, le Conseil Municipal décide de terminer la remise en état des principales voies communales et chemins ruraux en une seule deuxième tranche, planifiée au tout début de l'automne.

Le devis présenté par l'entreprise GOREZ, agence Ardennes de Reims, qui a déjà réalisé les travaux de voirie les années passées, est accepté à l'unanimité pour un montant HT de 36324.75 €, soit 43589.70 € TTC

7 POUR

- Mise en sécurité du Chemin du Petit Moulin par élagage et abattage -délib. 2024 013

Le Chemin du petit Moulin est bordé par une parcelle boisée, dont les arbres tombent régulièrement (en particulier frênes chararosés) et présentent un réel danger pour les riverains.

La commune a décidé de faire abattre les arbres lui appartenant, ceux qui sont sur le talus du chemin.

Après avoir comparé les prestations des entreprises Gaël CORNET du Chesne et DEHAYE Espaces Verts de Charleville, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de Gaël CORNET de 2000 € HT, soit 2400 € TTC.

Nb des démarches sont faites auprès du propriétaire de la parcelle afin qu'il fasse réaliser les travaux similaires sur les arbres lui appartenant, profitant de la présence de l'entreprise Gaël CORNET sur site.

7 POUR

Questions diverses

Suite à des demandes récurrentes de particuliers demandant à ce que des portions de voirie (tarmac/enrobés) soient réalisées le long de leur propriété, le Conseil municipal renouvelle, à l'unanimité, la position qui a été adoptée en 2018/19, lors des travaux du Chemin de la Petite Côte par la STP de la Vence:

si des particuliers veulent profiter de la présence d'entreprise de voirie dans la commune, il leur appartient de se faire établir un devis à leur nom, la commune ne prenant pas en charge ces interventions. La plupart des trottoirs sont enherbés, il est envisageable financièrement de les refaire.